

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260413-034_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Treize Avril à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, JOUE-MACH Sandrine, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Audrey GALLOY, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Pierre PAGNON donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.

Absents : Damien CLET, Bastien MONREAL.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.034/2026

Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)

Monsieur le maire présente l'objet de la délibération, à savoir le renouvellement d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

CONSIDERANT que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

CONSIDERANT que la représentation de la commune au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

CONSIDERANT que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la commune à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

.../...

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de désigner monsieur Guy ROUQUIE, maire, en qualité de représentant de la commune auprès :

- du conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie ;
- de l'assemblée spéciale de la SPL AREC Occitanie ;
- des assemblées générales de la SPL AREC Occitanie ;
- du comité d'orientation stratégique de la SPL AREC Occitanie ;

et de l'autoriser à accepter toute fonction au sein de ces instances.

➤ DECIDE de conférer à monsieur le maire tous pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **20 AVR. 2026**
Et publication du : **20 AVR. 2026**

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER